



**Séance du  
Conseil municipal**

**09 MARS 2023 à  
20 heures 30**

---

**Procès-Verbal**

## ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 FEVRIER 2023

DEL-2023-007 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)

DEL-2023-008 AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE  
CONSTRUIRE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

DEL-2023-009 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2022-034  
(prise en charge des chèques cadhocs au 6232)

DEL-2023-010 ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAMBOURCY AU  
SYNDICAT HANDI VAL DE SEINE

DEL-2023-011 AVENANT A LA CONVENTION INITIALE PETITES  
VILLE DE DEMAIN

DEL-2023-012 SEJOUR A LATHUS SAINT REMY

DEL-2023-013 SEJOUR LE HAMEAU DE NAYE

DEL-2023-014 FREELANTA

DEL-2023-015 SEJOUR TOUSSAINT 2023

DEL-2023-016 PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES.

Le neuf mars deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en salle du Conseil Municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine HAUETER, Maire de FRENEUSE,

Etaient présents : MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Nicolas DUVAL, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY, Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline ZARIC.

Procurations : MM. Florence DUFOIX a donné pouvoir à Sandrine FRAYSSE, Aïssata FOYO a donné pouvoir à Filipe LOPES, Céline MARQUES a donné pouvoir à Nicolas DUVAL.

Absents excusés : MM. Séverine BREDEL, Jessica CHIKHI, Sandra ERARD, Christophe RENTE.

Le secrétariat a été assuré par : Nicolas DUVAL.

Le procès-verbal du 23 février 2023 sera approuvé au prochain conseil municipal.

#### **DEL-2023-07**

#### **OBJET :**

#### **Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi d'orientation N°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) prévoit son article 11 la nécessité pour les communes de plus de 3500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi n°2015-991 du 07 août 2015, le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat. A l'issue de la présentation et des échanges, le rapport est soumis au vote du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2023, le Conseil Municipal peut s'exprimer et débattre.

Madame le Maire ouvre le débat d'orientations budgétaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,

**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500

habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

**Vu** le règlement intérieur du Conseil Municipal article n°21 adopté par la délibération n°2020-081 du 23 décembre 2020

**Vu** l'avis de la Commission Finances réunie le 28 février 2023

**Considérant** le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

- Situation économique et sociale ;
- Données budgétaires et financières communales au 31 décembre 2022 ;
- L'évolution de la fiscalité,
- L'encours de la dette,
- Les orientations d'investissements pour l'exercice 2023 ;
- L'état de la dette ;

Le Conseil municipal s'est exprimé et a débattu sur les orientations budgétaires 2023 :

*Débat :*

Madame le Maire explique la complexité du ROB cette année, vu les diverses augmentations en cours, sans oublier la participation à « Petites Villes de Demain ».

Un PPI (Plan Pluriannuelle d'Investissement) a été établi,

Monsieur RADET demande des précisions sur la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), et l'impact sur la commune sur les années à venir. Madame le Maire répond que pour cette année la Communauté de Communes compensera sur une petite taxe sur les entreprises. Effectivement c'est un moyen pour récupérer un minimum sur la perte de la CVAE. Elle précise que cette taxe est largement en dessous des autres communautés (ROB CCPIF)

Monsieur RADET demande confirmation que la part communale des impôts directs ne sera pas augmentée. Madame le Maire confirme qu'il n'y aura pas d'augmentation de la part de la Commune sur la Taxe Foncière. Les bases vont augmenter mais il faut bien préciser que la Commune ne maîtrise pas ces valeurs.

Monsieur RADET souligne l'absence de la réfection des voies communales, Madame le Maire explique les urgences et priorités et effectivement le PPI n'est pas figé, il peut être modifié. L'éclairage public est un des investissements important, urgent et prendra plusieurs années pour tout faire. La mise en sécurité des écoles aussi. Monsieur RADET informe de l'état de la route de Méricourt suite aux travaux.

Monsieur RADET demande des précisions sur les restes à charges de la Commune, s'il s'agit bien des subventions et dotations. Madame le Maire explique que certains politiques demandent que les subventions soient revues à la hausse. Monsieur VILLEMEN informe le Conseil sur les demandes de subventions et le fonctionnement pour cumuler plusieurs dossiers pour le même projet.

Le ROB sera-t-il modifié avant le vote du budget primitif 2023 ? Madame le Maire précise qu'il ne devrait pas y avoir de modification.

Monsieur Ephraïm JOUY demande des précisions sur le PPI concernant le « câblage informatique + salle des fêtes. Monsieur Patrice LEMAIRE explique qu'il avait prévu du câblage sur la mairie, et finaliser les installations à la salle des fêtes.

Monsieur Ephraïm JOUY se pose la question sur la commission d'appel d'offres qui n'a jamais été réunie.

Monsieur Adrien LESEC intervient au sujet du projet urbain qui n'apparaît pas sur le PPI mis à part la partie écoles. Madame le Maire répond que le PPI n'est pas figé et que le projet urbain « Freneuse 2030 » pourra être rajouté. Monsieur LESEC précise qu'il est navré que ce projet sur lequel un travail est fait depuis un certain temps n'apparaisse pas.

Monsieur RADET réitère ce qu'il avait signalé en commission concernant le « choix village scolaire » ; alors que rien est acté, aucune décision du Conseil Municipal à ce jour. Il revient sur les observations faites concernant les écoles : école du centre Victor Hugo « l'école des riches ». C'est une réflexion qui doit disparaître. En qualité d'élus, il est important d'éviter ces commentaires.

⇒ **PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

### **APPROUVE CE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**DEL-2023-08**

**OBJET :**

**Autorisation du Maire de déposer un permis de construire pour le restaurant scolaire :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation de déposer un permis de construire pour les travaux du restaurant scolaire, afin de régulariser la situation.

Monsieur Vincent RADET intervient en précisant qu'il lui avait été répondu qu'il existait un permis. Madame le Maire, lui répond que ce permis de construire est inexistant en mairie, au département, en préfecture comme au SDIS 78 pour la sécurité du bâtiment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, les articles R.421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2016 ;

Considérant le devoir de régularisation de la construction du restaurant scolaire, parcelle cadastrée section C n°2218, propriété de la commune, sise Place Jean Moulin ;

Considérant que Madame le Maire doit être autorisée par le Conseil Municipal pour déposer un permis de construire ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

Autorise Madame le Maire à déposer un permis de construire pour le restaurant scolaire, parcelle cadastrée section C n°2218, propriété de la commune, sise Place Jean Moulin.

**DEL-2023-009**

**OBJET :**

**Modification de la délibération 2022-034 (prise en charge des chèques cadhocs au 6232) :**

Madame le Maire explique que les chèques Cadhocs n'étaient pas imputer au bon compte.  
Il est donc nécessaire de la rajouter à l'article 6232.

La nomenclature M14 permet de régler l'ensemble des dépenses liées aux fêtes et cérémonies sur l'article 6232 intitulé « Fêtes et cérémonies » à condition de les avoir répertoriées et énumérées dans une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer à cet article.

De fait, le comptable est en droit d'exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et par conséquent de solliciter cette délibération autorisant l'engagement des dépenses liées.

Il est donc proposé de prendre en charge à l'article 6232 les dépenses suivantes :

- Réunions de quartiers
- Inauguration de bâtiments communaux
- Fête de Noël
- Fête nationale
- Fête communale
- Vœux du Maire
- Médailles du travail
- Animations, marchés
- Forum des associations
- Cérémonies patriotiques + fleurs pour commémorations extérieures
- Repas du personnel communal
- **Chèques Cadhocs**

D'une manière générale, pour l'ensemble de ces manifestations, il sera imputé au compte 6232 l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci :

- ✓ Frais d'annonces, de publications et de communication
- ✓ Frais de location de matériels (podium, chapiteau, matériels audio-vidéo...)
- ✓ Frais de réception, vin d'honneur
- ✓ Rémunération d'intervenants pour ces manifestations (Artistes, artificiers...)
- ✓ Règlement des factures des troupes et sociétés de spectacles et autres frais liés à leur prestations ou contrats Frais divers (Sacem...)
- ✓ Fleurs, gerbes, gravures, médailles, jouets (noël des écoles) et présents divers offerts à occasion de ces manifestations.
- ✓ Récompenses sportives ou culturelles

De plus, il est proposé de prendre en charge au compte 6232, les achats de fleurs, gravures médailles, et présents divers offerts à l'occasion de mariages, décès, naissances ou lors de réceptions officielles à l'initiative du Maire.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir acter la liste des manifestations pouvant entrer dans le champ de cette disposition.

Cette liste sera effective tant qu'il n'y aura pas de modification prise par délibération.

Vu le décret n02007-450 du 25 mars 2007 qui fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Considérant qu'il est dorénavant demandé aux collectivités territoriales ou établissements publics de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales

caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Considérant que la commune de Freneuse mène tout au long de l'année dans le cadre de ses activités des manifestations diverses,

Le conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité :

- ⇒ **PREND ACTE** de la liste des manifestations de la commune de Freneuse entrant dans le cadre des dépenses liées aux fêtes et cérémonies sur l'article 6232 ;
- ⇒ **DIT** que cette liste sera effective tant qu'il n'y aura pas de modification prise par délibération ;
- ⇒ **DECIDE** de prendre en charge les dépenses listées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :
  - D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets, denrées diverses ayant trait aux manifestations de la commune de Freneuse ;
  - Les fleurs, bouquets, présents offerts à l'occasion de ces manifestations ;
  - Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
  - Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
  -
- ⇒ **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**DEL-2023-010**

**OBJET :**

**Adhésion de la commune de Chambourcy au Syndicat Handi Val de Seine :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'adhésion de la Commune de CHAMBOURCY au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-18 et L.5211-61 ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ;

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine ;

**Vu** l'avis favorable du 21 décembre 2022 du Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine

**Considérant** la demande de la commune de CHAMBOURCY d'adhérer au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

**Considérant** que les communes adhérentes doivent se prononcer sur l'admission de ce nouveau membre ;

Après avoir entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**Emet un avis favorable** à l'adhésion de la commune de CHAMBOURCY au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

**DEL-2023-011**

**OBJET :**

**Avenant à la convention initiale « Petites Villes de Demain » :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'un délai supplémentaire pour la signature de l'Opération de Revitalisation des Territoires.

Un avenant à la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signé le 10 juin 2021 doit être délibéré pour prolonger le délai de 18 mois à 21 mois.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention d'adhésion Petites Ville de Demain -CCPIF-COMMUNES DE FRENEUSE ET BONNIERES SUR SEINE.

**Considérant** l'avenant à la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signé le 10 juin 2021 devant être délibéré pour prolonger le délai de 18 mois à 21 mois.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

**DEL-2023-013**

**OBJET :**

**Séjour à Lathus Saint Rémy**

Madame le Maire propose un projet de séjour pour les enfants de Freneuse âgés de 8 à 17 ans est envisagé du 10 au 21 juillet 2023.

Monsieur Adrien LESEC exprime son étonnement de l'écart d'âge des enfants pour ce séjour.

Madame le Maire en informera le Directeur de l'ALSH.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

**Considérant** la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2023, pour les enfants de Freneuse, âgés de 8 à 17 ans ;

**Considérant** que le séjour des 8/17 ans se déroulera à la campagne du 10 au 21 juillet 2023, au Centre de Plein Air « La Voulzie » à Lathus Saint Rémy (Vienne) en camping ;



**Considérant** les activités proposées, notamment cirque, kayak, acro-arbre, escalade, pêche, visite du Futuroscope, de la vallée des singes et du château des aigles ;

**Considérant** la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

**Considérant** que le coût du séjour proposé est de 600 € par enfant ;

Ayant entendu Madame le Maire, ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

⇒ **ADOPTE** les tarifs du séjour été du 10/07/23 au 21/07/23 du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 8 à 17 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION MAIRIE
Quotient A de 0 à 450 €	325 € 55 %	265 € 45%
Quotient B de 451 à 900 €	384 € 65 %	206 € 35%
Quotient C de 901 à 1300	443 € 75 %	147 € 25 %
Quotient D plus de 1 300 €	502 € 85 %	88 € 15%
Extra-Muros	590 € 100 %	0 €

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2ème enfant, tous séjours confondus.

Les familles auront la possibilité de payer en plusieurs fois.

**DEL-2023-014**

**OBJET :**

**Séjour Le Hameau du Nay**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

**Considérant** la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2023, pour les enfants de Freneuse, âgés de 6 à 7 ans, et en cas de places restantes, pour les extra-muros ;

**Considérant** que le séjour des 6/7 ans prévoit un hébergement en pension complète au centre d'hébergement « Le Pin » au Hameau du Nay (Les Deux-Sèvres) du 17 au 21 juillet 2023, avec les activités suivantes :

- 2 journées au Puy du Fou
- Visite de la ferme d'autruche + labyrinthe
- Le soir, organisation de veillées et boom le dernier soir.

**Considérant** la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extra-muros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

**Considérant** que le coût du séjour proposé est de 265 € par enfant ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**Adopte** les tarifs du séjour été (17/07/23 au 21/07/23) du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 6 à 7 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE		PARTICIPATION MAIRIE	
Quotient A de 0 à 450 €	145,75 €	55 %	119,25 €	45 %
Quotient B de 451 à 900 €	172,25 €	65 %	92,75 €	35 %
Quotient C de 901 à 1 300 €	198,75 €	75 %	66,25 €	25 %
Quotient D plus de 1 300 €	225,25 €	85 %	39,75 €	15 %
Extra muros	265,00 €	100 %	0 €	0 %

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, tous séjours confondus.

**DEL-2023-015**

**OBJET :**

**Freelanta**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2023, pour les adolescents de Freneuse, âgés de 11 à 17 ans ;

Considérant que le séjour se déroulera du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023 à la base de loisirs de Mousseaux ;

Considérant les activités proposées, notamment canoë, accrobranche nocturne, paddle, course d'orientation et tir à l'arc ;

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé est de 214€ 83 pour 4 jours par enfant avant déduction des tickets loisirs, soit 147,00€ (les 5 jours) après déduction ;

Ayant entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**ADOPTÉ** les tarifs du séjour FREELANTA 2023 du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023 du Centre d'accueil de loisirs pour les adolescents comme suit :

<b>Période</b>	<b>Durée</b>	<b>Freneusien</b>	<b>Extra-muros</b>
Du 28/08 au 01/09/2023	5 jours	110 euros	147 euros

**DIT** qu'une réduction de 10% pourra être appliquée sur les tarifs à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

**DEL-2023-016**

**OBJET :**

**Séjour TOUSSAINT 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

**Considérant** que le séjour de la Toussaint se déroulera à la base de loisirs du 23 au 27 octobre 2023, hébergement en chambre et pension complète.

**Considérant** les activités proposées, accrobranche nocturne, tir à l'arc, 1 séance de voile et VTT.

**Considérant** la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

**Considérant** que le coût total est de 4 598 € avant déduction des tickets de 648 €-Total du séjour 3 950 €

**Considérant** que le coût du séjour proposé est de 247 € après déduction des tickets

Il est demandé l'âge des enfants, Madame le Maire précise qu'il s'agit des 11-17 ans.

Ayant entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

⇒ **ADOPTÉ** les tarifs du séjour de la Toussaint du 23/10/23 au 27/10/23 comme suit :

<b>TARIF</b>	<b>PARTICIPATION FAMILLE</b>
Freneusiens	180 €
Extra-Muros	250 €

Soit une participation financière maximale de la Commune de 13,40 €/jour/enfant ; 1072 € maximum s'il n'y a pas d'extra-muros.

Les familles auront la possibilité de payer en plusieurs fois.

**DIT** qu'une réduction de 10% pourra être appliquée sur les tarifs

**DEL-2023-017**

**OBJET :**

**Protection fonctionnelle de Madame le Maire**

Madame le Maire explique qu'elle a été prise à partie par une personne stationnée sur une place PNR, il s'agit d'une agression verbale. Un dépôt de plainte a été déposé. Il a reconnu les faits mais ne changera pas d'attitude. Madame le Maire se porte partie civile. Monsieur Ephraïm JOUY demande à qui bénéficiera les indemnités, Madame le Maire que les indemnités seront reversées en totalité à une association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que Madame Ghislaine HAUETER estime que des propos tenus à son encontre, ont un caractère diffamatoire par agression verbale.

Considérant que Madame Ghislaine HAUETER, pour assurer sa défense et obtenir réparation, sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de se voir attribuer la protection fonctionnelle des élus prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**ARTICLE 1** : d'ATTRIBUER la protection fonctionnelle à Madame Ghislaine HAUETER, Maire de FRENEUSE (Yvelines), dans le cadre d'une plainte déposée contre l'auteur de propos diffamatoires tenus à son encontre par agression verbale.

**ARTICLE 2** : de PRELEVER les crédits nécessaires sur le Budget de la Ville.

**ARTICLE 3** : de DONNER tous pouvoirs au Maire pour la bonne application des présentes.

Le Maire,

Ghislaine HAUETER



Le Secrétaire,

Nicolas DUVAL